

dès Princes &c. Mai 1765. 327

pour cause du prétendu meurtre en la personne de son fils Marc-Antoine qui , par dégoût pour la vie, s'étoit pendu lui-même. On doit être curieux de savoir quelle a été l'issue de cette affaire pour sa famille, qui s'étoit rendue à Paris au mois de Février dernier pour y réclamer les droits de l'humanité & de la justice , & voici d'abord l'abrégé du dispositif de l'Arrêt rendu par Mrs. des Requêtes de l'Hôtel du Roi au Souverain le 9. Mars.

I. La Dame Calas, son Fils, sa Servante & le Sieur Lavayssé déchargés de l'accusation.

II. La mémoire du Sieur Calas pareillement déchargée de l'accusation.

III. Leurs écrouës rayées & biffées sur tous les registres où elles sont inscrites, en vertu de l'Arrêt qui sera mis en marge.

IV. On réserve aux Parties de se pourvoir pour leurs dommages & intérêts devant qui il appartiendra.

V. L'Arrêt sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, à la diligence du Procureur-Général.

Ce fut le 28. Février que la veuve Calas, son fils Pierre, sa Servante & Alexandre-Gobert Lavayssé se constituerent prisonniers es prisons de la Conciergerie du Palais. Le lendemain premier de Mars les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel s'assemblerent ; & Mr. Dupleix de Bacquencour, comme Juges Souverains en cette partie, ayant fait son rapport, ils ont déchargé Anne-Rose-Gabrielle veuve Calas, Pierre Calas, Alexandre-Gobert Lavayssé & Anne Ligniere de l'accusation contre eux intentée ; ont déclaré leur emprisonnement nul, injurieux, tortuaire & déraisonnable ; ont ordonné que les écrouës seront rayées

&